



Félines Minervois

Conseil municipal

Séance publique du jeudi 8 août 2024 à 18h00
Salle du Conseil municipal

Présents :

CABRIE Anne SABARTHES Guy PION-MILLET Nolwenn
BAUDET Francis GALTIER Eliane CABANTOUS Christine FOURCADE Claudette

Excusés :

A.M. SOLER
A. ENSENAT
N. FAURE

Date de la convocation : 24/07/2024

Madame Eliane GALTIER a été désignée secrétaire de séance.

Ordre du jour

1. Approbation procès-verbal de la séance du 24/06/2024
2. Fournisseur cantine et tarification famille
3. Extension périmètre de compétences du SIAEP
4. Emprunt travaux

1. Approbation procès-verbal de la séance du 24/06/2024

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal qui s'est tenue le 24 juin 2024, a été établi par la secrétaire de séance désignée en la personne de Eliane Galtier.

VOTE		
Pour	Contre	Abstention
7		

2. Fournisseur cantine et tarification famille

Depuis avril 2021, la confection des repas de la cantine scolaire est assurée par la SARL MOYA, traiteur installé sur la commune d'Olonzac. Le portage des repas se fait en liaison chaude.

Suite aux frais à engager (mise à niveau des cuisines) pour le renouvellement de son agrément, la SARL MOYA a porté à la connaissance de la commune son souhait de mettre fin à la convention avec la commune. M. MOYA étant très proche de la retraite, il ne souhaite pas repartir dans des travaux lourds.

D'un commun accord, il a été décidé de mettre fin à la convention à l'issue de l'année scolaire 2023-2024.

Après plusieurs contacts avec des traiteurs locaux, aucun ne s'est avéré en capacité de fournir ce service de repas pour la rentrée de septembre 2024. Parmi les principaux acteurs de la restauration collective, seule la société ELIOR, basée à Lézignan Corbières, a fait une proposition de portage de repas en liaison froide, au tarif de 4,20 € H.T. l'unité.

Sur la base du nombre de repas servis au cours de l'année 2023-2024, il est proposé au Conseil Municipal de passer une convention pour une année scolaire avec l'entreprise ELIOR pour un montant maximum de 8 820 € H.T. (Correspondant à 2 100 repas).

Cette convention pourra être reconduite de façon tacite pour la même périodicité à concurrence de 2 reconductions.

Ce changement de prestataire entraîne une modification importante en matière de livraison puisque l'on passe d'une liaison chaude à une liaison froide. Ce changement induit des investissements à réaliser pour équiper la cuisine : four de remise en température et table de froid pour la conservation et le service. Une formation du personnel est aussi à prévoir.

Il est proposé de réviser le tarif cantine pour les familles à la hausse et de le fixer à 3,50 € au lieu de 3 € (délibération du 14/04/2021).

Les autres tarifs restent inchangés : 0,50 € garderie du matin et 1 € la garderie du soir.

VOTE		
Pour	Contre	Abstention
7		

3. Extension périmètre de compétence du SIAEP

Les lois NOTRE et 3DS prévoient le transfert au 31/12/2025 de la compétence eau vers la Communauté de Communes et le maintien des syndicats sauf opposition motivée par le conseil communautaire.

Une motion en date du 18 juillet 2023 signifiant explicitement et unanimement la volonté de se maintenir en tant que syndicat bénéficiaire d'une délégation de compétence via une convention de voir transférer la compétence « EAU » au SIAEP a été adoptée à l'unanimité par les communes membres du SIAEP.

Pour la commune de Félines Minervois, la compétence Eau est scindée en deux :

- la partie adduction en eau potable qui est gérée par la syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable du Minervois (SIAEP)
- la partie distribution qui est gérée par la commune

Le SIAEP, avec l'accord des communes membres, a mandaté le cabinet BeMea afin d'étudier la possibilité, ainsi que son impact, de la prise de la compétence Eau dans son intégralité par le syndicat.

Les conclusions ont été rendues par le cabinet BeMea et présentée lors du comité syndical du 13 mars 2024. Elles confirment la faisabilité technique et financière de l'opération.

Considérant le caractère impératif de pouvoir disposer au 1er janvier 2026, d'une structure cohérente non exhaustive, en matière de gestion de l'eau (production, traitement, distribution voir selon décision assainissement), dans un périmètre géographique et topographique rationnel et homogène, Il est proposé au Conseil Municipal de valider l'extension de compétence du syndicat à la distribution de l'eau potable et à l'assainissement à compter du 1er juillet 2025.

VOTE		
Pour	Contre	Abstention
7		

4. Emprunt travaux

Afin de réaliser les investissements inscrits au budget principal de la commune au titre de l'exercice 2024, le choix de recourir à l'emprunt pour financer une partie des travaux a été fait et un montant de 58 000 € a été inscrit au budget.

Après consultation de plusieurs organismes bancaires, seul le Crédit Agricole a retourné une offre.

Après analyse de la proposition, le taux fixe annuel de 4,19 % s'avère correct dans les conditions économiques actuelles.

Il est donc proposé de retenir l'offre du Crédit Agricole :

- Capital : 58 000 €
- Taux annuel : 4,19 %
- Durée : 10 ans

VOTE		
Pour	Contre	Abstention
7		

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été clôturée à 19h00

Signature du Président et du secrétaire

